



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1439<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 AOÛT 1968

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1439/Rev.2) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);	
b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);	
c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);	
d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 15 août 1968, à 15 heures.

*Président* : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO  
(Brésil).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1439/Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
  - b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
  - c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
  - d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724).

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je prie les membres du Conseil de m'excuser du retard avec lequel j'ouvre la présente séance. Mais vous comprendrez tous, j'en suis certain, que ce retard est dû au fait que certains membres du Conseil ont senti la nécessité d'avoir des consultations sur la question qui nous occupe.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

- La situation au Moyen-Orient :
- a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
  - b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
  - c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
  - d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de

sécurité, j'invite les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Irak, de la Syrie et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. M. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil et M. M. El Kony (République arabe unie), M. A. Pachachi (Irak), M. G. Tomeh (Syrie) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la table du Conseil.*

3. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser toutes mes félicitations et mes vœux les meilleurs pour les hautes responsabilités que vous allez assumer en tant que président du Conseil de sécurité.

4. Votre éminente carrière au service de votre pays, tant sur le plan national que sur le plan international, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler. Qu'il me suffise de me joindre à mes collègues pour exprimer mon admiration et ma gratitude pour la manière dont vous avez si bien su diriger nos travaux, si peu de temps après avoir rejoint nos rangs. La maîtrise dont vous avez fait preuve a révélé l'étendue de votre expérience ainsi que vos grandes capacités, et elle est un témoignage des ressources humaines et intellectuelles fournies par votre grand pays et par le grand continent d'Amérique latine dont votre pays est un élément si important.

5. J'adresse à votre prédécesseur, mon ami et collègue l'ambassadeur Bouattoura, mes excuses les plus sincères : certains devoirs, auxquels il faut peut-être allier la pression irrésistible du mal du pays, ont causé mon absence de New York pendant un mois où j'aurais aimé être à ses côtés, comme à l'accoutumée. Nombreux étaient ceux qui avaient prédit un mois de juillet long et orageux au Conseil de sécurité. Ceux qui nourrissaient de telles espérances ont certainement dû être déçus : car je tiens de ceux de mes collègues qui sont restés ici que l'ambassadeur Bouattoura a maintenu le calme et la tranquillité pendant le mois de juillet. Je ne crois pas que cela soit dû à une simple coïncidence. Je connais l'ambassadeur Bouattoura suffisamment bien et d'assez près pour pouvoir affirmer qu'il s'agit d'un homme épris de paix et de tranquillité, et que son cœur ne devient celui d'un lion que lorsqu'il estime que ses opinions et ses principes sont menacés ou déformés. Je voudrais saisir cette occasion pour lui renouveler l'assurance de mon amitié fidèle et formuler mes vœux les plus sincères de réussite dans ses fonctions au sein de l'Organisation des Nations Unies.

6. Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil, après la nomination de notre nouveau collègue,

l'ambassadeur George Ball, je tiens à lui souhaiter la bienvenue et à l'assurer de mon amitié, espérant poursuivre avec lui la même coopération heureuse et fructueuse que j'ai toujours eu l'honneur d'entretenir avec les membres de sa délégation, et plus spécialement avec son distingué prédécesseur, l'ambassadeur Arthur Goldberg.

7. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au nouveau Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, et l'assurer de l'entière coopération de ma délégation dans ses nouvelles et importantes fonctions.

8. Si je passe maintenant au point précis de notre ordre du jour, je n'aurai que très peu de choses à ajouter à ce qui a déjà été dit, avec beaucoup d'éloquence, par mes collègues; je tiens toutefois à réaffirmer que mon gouvernement est très inquiet et s'estime extrêmement préoccupé que, face au problème du Moyen-Orient, dont les incidents débattus aujourd'hui ne sont qu'un élément, le Conseil et l'Organisation des Nations Unies tout entière semblent s'enliser et hésiter dangereusement en ce qui concerne la décision prise il y a 10 mois déjà.

9. Il est attristant de constater qu'aucun progrès sensible n'a été réellement accompli depuis la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité en novembre dernier [242 (1967)], que la situation est toujours aussi dangereusement sans issue — si ce n'est plus — qu'en novembre, et que les minces lueurs d'espoir de parvenir à un règlement pacifique de la situation disparaissent au fur et à mesure que les actes d'hostilité et les accrochages se multiplient dans l'un ou l'autre secteur du cessez-le-feu.

10. Dire qu'aucun progrès sensible n'a été réalisé depuis le mois de novembre n'implique en aucun cas une critique à l'encontre de ceux qui, au nom de notre organisation, ont déployé des efforts pour maintenir la paix. Le dévouement du Secrétaire général à la cause de la paix dans cette région n'est que trop connu, ainsi que les efforts inlassables et avisés de l'ambassadeur Jarring, qui lui ont gagné l'admiration et la reconnaissance du monde entier. Et pourtant, malgré ces efforts, et en dépit d'une décision prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité il y a 10 mois, la situation demeure aussi dangereuse que jamais et la perspective d'un autre conflit commence à se profiler à l'horizon.

11. J'estime que c'est là une perspective extrêmement grave et que nous devrions lui accorder toute notre attention. Nous risquons, autrement, de commettre la même erreur historique que celle que nous avons faite au cours de la période qui a précédé le conflit de juin 1967 — erreur qui a été de laisser aller la situation au gré des événements — ce qui a entraîné la montée de la tension, l'affrontement, et le conflit final.

12. Les incidents déplorables et répétés dont nous avons eu à débattre au sein de ce conseil lors des 10 derniers mois ont été les conséquences inévitables de la situation et de l'impasse actuelles, qui continueront de provoquer les mêmes actes de violence et les mêmes ripostes, conduisant à toujours plus de tension, d'amertume et de conflits, qui finiront par déclencher la conflagration. Le seul moyen par lequel on peut espérer sortir de ce cercle vicieux de

violences et de conflits est de veiller à ce que la décision que nous avons prise en novembre, répartissant équitablement les obligations et les conditions de chacun, soit fidèlement et scrupuleusement appliquée. Ainsi, grâce au processus — lent, peut-être, mais sûr — du maintien de la paix, les blessures reçues au cours des deux dernières décennies commenceront à se cicatriser, et nous verrons alors, espérons-le, se produire un revirement de la situation actuelle qui n'est faite, en ce moment, que de haine et de ressentiment.

13. Je ne sous-estime pas, bien sûr, la difficulté des problèmes que nous avons à résoudre. Nous nous trouvons en face de problèmes dont les origines sont fort lointaines et dont l'histoire n'est qu'une longue suite de conflits et d'effusions de sang. Les taches de sang sont toujours celles qui s'effacent le plus difficilement.

14. Mais je suis convaincu, comme l'est mon gouvernement, que la solution à ces problèmes ne saurait se trouver dans de nouveaux conflits et de nouvelles effusions de sang. La solution, qui est un défi lancé à l'histoire, consiste à tout mettre en oeuvre pour obtenir un règlement équitable et durable garantissant une tolérance mutuelle qui, en temps voulu, amènera tous les pays du Moyen-Orient à coexister de façon honorable et à coopérer.

15. Point n'est besoin d'ajouter qu'il est inutile de rechercher de nouvelles solutions. La décision unanime, prise en novembre dernier, fournit un excellent prélude et une base solide à un règlement juste et durable. Ce qui semble nous faire défaut c'est la volonté unanime de mettre en oeuvre cette décision. Chacun d'entre nous devrait considérer comme de son devoir de soutenir le Secrétaire général et son représentant spécial dans les efforts qu'ils ont déployés dans cette région. Nous devrions leur fournir notre soutien et les aider à encourager le moindre signe d'espoir et la plus petite tentative de conciliation qui pourraient se manifester à l'horizon. Nous devrions user de notre influence auprès des parties intéressées pour les amener à coopérer sincèrement au règlement pacifique de tous les différends, conformément aux principes et aux dispositions de la résolution 242 (1967). Le rôle particulier et la responsabilité qui incombent aux membres permanents du Conseil pour cet effort de paix sont trop évidents pour qu'il ne soit nécessaire d'insister sur ce point.

16. En attendant, notre tâche est claire : nous devons exiger de toutes les parties intéressées le respect absolu du cessez-le-feu et condamner toutes les violations du cessez-le-feu. Le cessez-le-feu doit être maintenu et respecté si nous voulons que s'instaure un climat propice à un règlement pacifique. Nous devrions donc insister pour que les dispositions du cessez-le-feu soient scrupuleusement respectées, et empêcher que ne se produise une quelconque violation du cessez-le-feu, en faisant clairement comprendre que les violations répétées du cessez-le-feu entraîneront inévitablement une action de la part du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions prévues par la Charte à cet égard.

17. Ma délégation a tenu compte de ces considérations en votant pour la résolution 248 (1968) du 24 mars 1968. Je me permettrai de rappeler que nous avons déploré, lors de

cette résolution, les pertes humaines et les lourds dommages causés aux biens. Nous avons condamné l'action de représailles militaire lancée par Israël comme constituant une violation du cessez-le-feu, et nous avons déclaré qu'une telle action de représailles militaire ne saurait être tolérée, pas plus que d'autres graves violations du cessez-le-feu.

18. Ma délégation maintient bien entendu la position qu'elle avait adoptée vis-à-vis de la situation de mars dernier, qui nous semble identique à celle dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Nous maintenons la même position envers les récentes actions de représailles militaires lancées par les forces armées israéliennes, et nous sommes prêts à nous joindre aux membres du Conseil pour condamner cette action, comme nous étions prêts à le faire pour toute violation du cessez-le-feu dans le passé.

19. Tout en étant ainsi disposés à nous joindre aux membres du Conseil — et désireux de le faire — dans la recherche de mesures d'urgence de nature à maintenir le cessez-le-feu — mesures qui constitueraient un arrangement provisoire — nous ne pouvons que répéter ceci : la solution définitive et efficace au grave problème qui cause actuellement des ravages au Moyen-Orient réside dans la résolution prise par le Conseil en novembre dernier. J'estime que le Conseil de sécurité devrait, de toute urgence, consacrer le gros de son attention et de ses efforts à la résolution de novembre dernier et aux efforts de paix entrepris sur la base de cette résolution, afin de sauver la cause de la paix au Moyen-Orient, alors qu'il en est encore temps, et épargner à cette région une autre tragédie de guerre et de destructions.

20. Si nous échouons dans cette tentative, déjà bien tardive, nous serons coupables devant l'histoire d'avoir failli à notre devoir en tant que membres du Conseil, et d'avoir choisi de rester des spectateurs impuissants devant une situation grave, que l'on peut bien décrire comme étant celle d'une guerre en cours de préparation.

21. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des paroles aimables et cordiales qu'il a bien voulu prononcer à mon égard.

22. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

23. **M. TEKOAH (Israël)** [*traduit de l'anglais*] : Depuis 10 jours, le Conseil de sécurité discute de la situation résultant des actes d'agression jordaniens et de l'action défensive d'Israël. Depuis 10 jours, nous avons entendu la Jordanie et d'autres Etats arabes proclamer au sein du Conseil que les mesures défensives prises par Israël étaient injustifiées, et que les Arabes poursuivront sans relâche leur guérilla contre Israël.

24. En fait, les attaques partant du territoire jordanien n'ont pas cessé; elles contribuent à aggraver de plus en plus la situation, elles mettent la paix en danger et entravent l'effort tendant à un règlement pacifique.

25. Le 5 août, à partir des positions militaires jordaniennes, des mortiers et des armes légères ont ouvert le feu sur les villages israéliens de Yardena et de Beit Yosef dans la vallée de Beit She'an. Ce même jour, quelques heures plus tard, la région du village de Neve Ur a été bombardée.

26. De telles attaques ont été lancées à nouveau à partir des positions jordaniennes les 6, 7, 8, 12 et 13 août, ainsi qu'hier, le 14 août. Au cours de ces attaques presque quotidiennes, les principaux objectifs ont été, comme dans le passé, les villages israéliens de la vallée de Beit She'an. Des tirs d'artillerie, de mortiers, de mitrailleuses et d'armes portatives ont été dirigés contre ces villages et contre des véhicules israéliens circulant le long de la frontière.

27. Hier, un commando venu de Jordanie a tiré au bazooka sur une baraque près du village israélien de Ein-Yahav dans la région d'Arava. Quelques heures plus tard, un tracteur a sauté sur une mine placée sur une piste au nord-est du village.

28. Pendant que nous poursuivons nos délibérations, l'attitude intransigeante des Etats arabes et leur refus, jusqu'à présent, de mettre un terme aux attaques lancées contre Israël à partir de leur territoire place cette région devant l'alternative suivante : soit un arrêt immédiat de la guérilla arabe et la stricte observation du cessez-le-feu, soit une aggravation très dangereuse de la situation.

29. Les représentants arabes et leurs partisans ont suggéré que ce conseil se borne à examiner les actions défensives d'Israël, assurant ainsi l'immunité aux actes d'agression arabes. Il est absolument évident que le monde n'acceptera pas un tel déni de justice. Israël, exerçant ses droits souverains en vertu de la Charte des Nations Unies, ne l'acceptera pas.

30. Lors de notre dernière séance, le représentant de la Jordanie a tenté de contester la participation directe, généralement reconnue, de son gouvernement ainsi que d'autres gouvernements arabes aux attaques dirigées contre Israël à partir du territoire jordanien.

31. Depuis des mois, les actes de terrorisme font l'objet de discussions publiques, des hommes d'Etat jordaniens ne cessent de parler des opérations menées par les fedayin à partir de la Jordanie, les gouvernements arabes proclament leur soutien à cette méthode de guerre contre Israël, des conférences sont tenues publiquement par les organisations terroristes à Amman et au Caire, sous les auspices des gouvernements intéressés, une publicité mondiale — récits de témoins oculaires, interviews, films télévisés montrant l'entraînement des terroristes, l'emplacement de leurs bases, la coopération qu'ils obtiennent de l'armée jordanienne — est donnée aux commandos, les radios d'Etat des pays arabes diffusent des communiqués des organisations terroristes, et malgré tout cela, le représentant de la Jordanie trouve encore le moyen d'affecter l'innocence et de déclarer que son gouvernement ignore tout de ces activités et de leur véritable caractère.

32. Bien que le Conseil de sécurité dispose déjà de très nombreuses informations, je voudrais attirer l'attention sur les faits suivants qui mettent encore mieux en lumière la nature des activités terroristes et la responsabilité directe des gouvernements à leur sujet.

33. Malgré les protestations du représentant de la Jordanie [*S/PV.1438, par. 15*], le fait de la participation irakienne aux opérations de terrorisme ne saurait être considéré comme une simple rumeur.

34. On peut lire dans le *Daily Telegraph* du 8 août 1968 la nouvelle suivante, émanant de Beyrouth : "Une brigade irakienne d'environ 8 000 hommes a été maintenue en Jordanie depuis la veille de la guerre de juin 1967 contre Israël . . . elle fournit aux groupes de commandos arabes de l'équipement, des armes, des moyens de transport et d'entraînement."

35. Par ailleurs, on trouve dans le *Christian Science Monitor* du 7 juin 1968 le texte suivant :

"Les guérilleros arabes s'entraînent d'une manière intensive pour lancer de nouvelles attaques contre les Israéliens. Notre correspondant, John K. Cooley, a récemment assisté à cet entraînement dans des camps situés en Jordanie . . . le chef de patrouille a dit qu'il avait été précédemment lieutenant dans l'armée irakienne."

36. Outre l'officier irakien tué le 4 août au camp terroriste de Salt, le lieutenant-colonel Abd El-Majid, du bataillon irakien No 421, a été tué au camp de Karameh. Un certain nombre de militaires de bataillons irakiens, le sous-lieutenant Adnan Mansur, le caporal Rubhi Mohamad Abdallah Burkaz et le soldat Abd al-Àziz Mahmud Abu Shama, ont été faits prisonniers lors de raids contre Israël. Les membres des autres armées arabes régulières faits prisonniers lors de raids terroristes contre Israël sont notamment les suivants : le lieutenant Khaled al-Deeb Abdu Mahmud et le lieutenant Mohamad Ashur Amer Ahmad Hasan qui faisaient partie du bataillon égyptien No 322 et sont maintenant prisonniers en Israël; le sous-lieutenant Mohamed Abel al-Huseiz Abd al-Hari, du bataillon syrien No 413, qui est maintenant entre les mains des Israéliens.

37. Le représentant de la Jordanie a également affirmé tout ignorer de l'existence à Amman de bureaux de recrutement ouverts par les terroristes. Je pense que les renseignements suivants pourraient l'intéresser. Le bureau de recrutement d'El-Fatah se trouve à Amman dans le camp de réfugiés Husein, au djebel Husein, près de la mosquée. Le bureau de recrutement des P.L.O. à Amman se trouve dans la rue Salt et comprend neuf pièces. Le bureau de recrutement de l'organisation terroriste El-Jabha est situé rue Wadi-Seri près de la poste centrale. Enfin, les bureaux de recrutement du bataillon terroriste égyptien sont au djebel Amman, non loin de l'hôtel Intercontinental. L'officier qui dirige ce bureau est le major Sami Dahana.

38. Le colonel irakien Mohamad Sarsuf joue le rôle d'officier de liaison entre le Gouvernement irakien et les organisations terroristes.

39. Le journal égyptien *Aakhar Saa* a publié, le 6 juin 1968, le communiqué suivant émanant d'Amman et envoyé par Wajid Kandil :

"Dès l'instant où je suis entré dans Amman, j'ai eu l'impression que quelque chose d'étrange se passait sur les sept collines de la capitale jordanienne. Après quelques heures, j'ai remarqué une certaine activité entre la résidence de l'ambassadeur d'Irak, le Bureau des P.L.O. et le siège d'El-Fatah. Des voitures ne cessaient d'aller et venir entre Amman et les positions des fedayin. Des réunions étaient organisées entre Hamudah et d'autres

membres de l'organisation, ainsi qu'entre Yasser Arafat et les commandos d'El-Fatah."

40. A la table du Conseil, les représentants des pays arabes et d'autres pays ont manifesté une certaine émotion devant les termes "terrorisme" et "terroristes". Certaines personnes préfèrent considérer que ceux dont les missions consistent à assassiner des innocents dans les villages et à faire sauter les tracteurs dans les champs sont des bandits, des tueurs et des lâches qui couvrent de honte ceux qui les glorifient et déshonorent l'uniforme militaire qu'ils portent fréquemment.

41. Cependant, le mot "terrorisme" est généralement admis pour décrire ce type d'activité et il est depuis longtemps familier aux Nations Unies.

42. On peut notamment lire dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 19 mai 1967 :

"Un certain nombre de facteurs contribuent à la gravité particulière de la situation, accentuant la tension et les dangers.

"Les activités d'El-Fatah, consistant en actes de terrorisme et de sabotage, jouent un rôle sérieux, car elles provoquent de vives réactions en Israël, au gouvernement comme parmi la population. Certains incidents récents de cet ordre ont paru indiquer que ceux qui prennent part à ces actions ont atteint un niveau d'organisation et d'entraînement nouveau." [S/7896, par. 6 et 7.]

43. La situation au Moyen-Orient est grave. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle peut devenir encore plus grave si les activités terroristes menées contre Israël à partir du territoire jordanien ne cessent pas et si la Jordanie ne garantit pas une stricte observance du cessez-le-feu. Tel est le fond du problème. Les perspectives de paix dans cette région sont subordonnées à une action immédiate, efficace et équitable visant à le résoudre.

44. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Jordanie dans l'exercice de son droit de réponse.

45. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais lorsque j'entends à chacune de nos séances de telles déformations des faits, je me sens tenu de répondre. Pour la dixième fois environ depuis que nous discutons de cette question, M. Tekoah a jugé bon de répéter les mêmes arguments, les mêmes allégations, les mêmes déformations des faits réels. J'ai à maintes reprises réfuté ces arguments, mais puisque son intention est d'utiliser la tribune de ce conseil pour tromper l'opinion publique mondiale, puisqu'il abuse de son droit ou privilège pour mener une campagne destinée à induire le monde en erreur, je crois devoir rétablir la vérité.

46. Une fois de plus, M. Tekoah a appelé "terrorisme organisé" la résistance. Je l'ai dit dans le passé, et je le répète aujourd'hui, cette résistance organisée n'est pas du terrorisme, mais une révolte populaire contre l'occupation israélienne, contre l'agression continue d'Israël, contre la présence des forces israéliennes dans le Sinaï, à Gaza, sur la

rive occidentale du Jourdain et dans la région syrienne de Golan. Je l'ai déjà déclaré, et je le redis encore, il ne faut voir là qu'un droit légitime et naturel, un droit donné par Dieu au peuple, celui de résister à l'occupation étrangère. Ce droit n'est pas une invention des Palestiniens. Presque tous les pays membres de ce conseil ont résisté à telle ou telle forme d'occupation. J'ai cité le grand pays de M. Malik, l'Union soviétique, et j'ai fait observer que 20 millions de ses habitants sont morts en résistant au nazisme. J'ai aussi mentionné la France et d'autres pays d'Europe et j'ai dit : "La résistance est la réponse à une occupation étrangère." Lorsque j'ai déclaré que c'était là une guerre légitime de libération, j'ai cité M. Dayan, ministre de la défense de M. Tekoah. Lui aussi a employé les termes "guerre de libération". Lui aussi n'a pu nier que le peuple résistait, de l'intérieur, à un envahisseur étranger. M. Tekoah ne peut venir devant ce conseil parler de résistance tant que les Israéliens n'auront pas évacué les territoires de notre région qu'ils ont occupés à la suite de leur agression. Je ne pense pas que M. Tekoah, représentant d'un pays qui continue à détruire les maisons et les sanctuaires des cultes à Jérusalem, vienne devant le Conseil les mains nettes. Je ne pense pas que M. Tekoah, représentant d'un pays qui continue à procéder à des arrestations et à des emprisonnements arbitraires et à soumettre des innocents à la torture, soit qualifié pour venir ici nous sermonner au sujet des valeurs à respecter.

47. M. Tekoah a parlé de certaines preuves qu'il détient. Il n'a pas dit cette fois-ci qu'il s'agissait de renseignements confidentiels, comme à notre dernière réunion, lorsqu'il avait appelé informations confidentielles une citation de la presse et de nombreux éléments créés de toutes pièces par sa vive imagination. Cette fois-ci, il n'a pas agi ainsi. Il s'est référé à divers renseignements reçus, selon lui, par Israël et émanant de certaines personnes. Nous rejetons les déclarations fabriquées par les Israéliens. Le moyen sûr de découvrir la vérité est fort simple. Conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, nous avons demandé à notre très compétent et très dévoué Secrétaire général d'envoyer son représentant dans la région pour établir les faits, s'entretenir avec les habitants, visiter les prisons, se rendre dans la bande de Gaza, sur la rive occidentale du Jourdain, à Jérusalem, voir les Lieux saints qui font l'objet de toutes sortes d'agressions israéliennes, et faire rapport au Conseil de sécurité de tout ce qu'il aurait constaté. Le Conseil est maintenant saisi d'un rapport du Secrétaire général, aux termes duquel le gouvernement de M. Tekoah ne permet pas à son représentant de se rendre en Israël. Pour éviter de recevoir ce représentant et pouvoir continuer ici à déformer et à inventer des faits, Israël prétend que ce serait là introduire un élément étranger n'ayant aucun lien avec la résolution 237 (1967). Si vous voulez connaître la vérité, il faut que le représentant spécial du Secrétaire général se rende sur place, la recherche et en rende compte au Conseil, face à M. Tekoah et à ses inventions, sous la forme d'une déclaration claire et nette sur ce qui se passe dans la région. Je pense que la notion d'irrecevabilité s'applique ici. M. Tekoah ne saurait être entendu sur ce sujet tant que son gouvernement interdit au représentant du Secrétaire général de se rendre sur place pour établir les faits.

48. M. Tekoah a parlé d'officiers irakiens qui feraient partie du mouvement de résistance. Je nie catégoriquement

que des officiers irakiens coopèrent avec les résistants qui sont soit en Jordanie, soit sur la rive occidentale du Jourdain. Je le nie, parce que nous ne possédons aucun renseignement, quel qu'il soit, sur ces allégations. Si M. Tekoah essaie de détourner l'attention des problèmes véritables pour la faire porter sur certaines informations qui n'ont absolument rien à voir avec le crime commis contre Salt et avec celui qui a été commis contre Irbid, j'espère que le Conseil ne sera pas dupe de cette manoeuvre.

49. Nous approchons maintenant de la fin de nos délibérations. Nous avons écouté les déclarations faites. Vous avez entendu à maintes reprises les parties en cause, avec beaucoup de bienveillance et de patience. Je pense que le moment est venu de prendre une décision. Ce que nous attendons du Conseil de sécurité, ce n'est pas une résolution de routine, ni une décision qui viendra s'ajouter aux autres, ni une simple condamnation d'Israël. Nous espérons que le Conseil de sécurité fera un pas de plus, qu'il nous donnera un moyen efficace de mettre un terme aux actes d'agression d'Israël, au défi lancé par Israël au Conseil et aux graves violations commises par Israël, faute de quoi des complications nouvelles surgiront tandis que la situation se détériorera encore davantage dans la région. J'espère que le Conseil réfléchira à ces questions qui sont d'une extrême importance.

50. Nous avons longuement entendu parler "d'équilibre". Il ne saurait exister d'équilibre lorsqu'un crime est commis contre la Jordanie par un Etat Membre des Nations Unies, un Etat créé par les Nations Unies. Il n'est pas équitable de tenter de rechercher, entre la victime et l'agresseur, ce que l'on a coutume d'appeler un juste milieu. Il ne peut y avoir de juste milieu lorsqu'il s'agit d'une agression pure et simple. Sur la question de Karameh, on nous a parlé d'adopter une solution sur une base d'égalité. Auparavant, lorsque Israël a été créé, on a longuement parlé d'un équilibre des forces entre l'ensemble des Etats arabes et Israël. Ce qui s'est passé le 5 juin est une illustration de ce prétendu équilibre des armes. J'espère qu'en présence d'un problème aussi clair, d'un acte d'agression aussi flagrant, le Conseil ne se bornera pas à adopter une simple résolution de routine, mais prendra, au contraire, une mesure efficace.

51. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

52. M. TEKOA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je ne crois pas que le représentant de la Jordanie, qui feint d'ignorer les faits les plus simples, mérite une réponse. Je voudrais simplement apporter une précision au sujet d'un point déterminé.

53. Israël est tout disposé à accueillir le représentant spécial du Secrétaire général et même le représentant de la Jordanie en personne. Ce sont les gouvernements arabes qui, actuellement, empêchent le représentant du Secrétaire général d'enquêter, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sur l'oppression, la discrimination et les tortures dont les Juifs sont victimes dans les Etats arabes. Nous espérons que ces gouvernements modifieront leur attitude et permettront au représentant du Secrétaire général de se rendre au Moyen-Orient.

54. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons écouté avec la plus

grande attention la déclaration du représentant de l'Ethiopie. Il est le quinzième membre du Conseil de sécurité à avoir condamné les nouveaux actes d'agression commis par Israël sous le prétexte de représailles. Son intervention vient confirmer une fois de plus les conclusions que la délégation soviétique avait tirées à une séance antérieure, à savoir qu'aucun membre du Conseil de sécurité, même parmi les partisans d'Israël, ne se hasarderait à justifier ces nouveaux actes d'agression.

55. En citant à longueur de séance des extraits de journaux du monde entier, de la Norvège au Brésil, de l'Angleterre au Liban et à la Syrie, le représentant d'Israël s'efforce de persuader le Conseil de sécurité qu'il doit interdire aux populations des territoires occupés par les forces israéliennes de haïr l'occupant. Et pourtant il est absolument évident que tous les efforts qu'il déploie, toute son éloquence, toutes les citations de journaux étrangers dont il nous donne lecture ici, sont vains et ne sauraient convaincre personne que le Conseil de sécurité a le pouvoir et le devoir d'interdire à la population des territoires arabes occupés de haïr l'agresseur, de haïr l'occupant. Il existe une jolie expression en japonais : pêcher le poisson sur l'arbre. Cela veut dire faire quelque chose d'inutile. Pêcher le poisson sur l'arbre, c'est exactement ce que fait ici le représentant d'Israël en essayant de convaincre le Conseil de sécurité que la population des territoires arabes occupés n'a pas le droit de haïr l'agresseur, l'occupant. Donc, pour convaincre l'agresseur israélien de l'inutilité de ses efforts, le mieux est de lui rappeler (et beaucoup de membres du Conseil de sécurité l'ont fait) que la solution la meilleure consiste à appliquer la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre de l'année dernière et à évacuer toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés. C'est là le moyen dont on dispose pour régler la question. Israël n'aurait plus alors l'occasion de se plaindre que les populations des territoires occupés haïssent l'occupant, l'agresseur.

56. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie qui a demandé à exercer son droit de réponse.

57. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Revenant de nouveau sur le fait que les frontières d'Israël ont été fermées au représentant spécial du Secrétaire général, M. Tekoah a fait allusion à la situation des Juifs dans les Etats arabes. Je pense que ceux-ci sont citoyens des Etats arabes, comme ceux qui sont ici aux Etats-Unis, en Union soviétique ou en France sont citoyens de ces pays. Je ne crois pas que le Conseil de sécurité ait fait mention, dans sa résolution 237 (1967), d'autres Juifs que de ceux qui ont subi l'agression israélienne. La résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité est ainsi libellée :

"Prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu . . .".

58. Il n'est aucunement fait allusion à d'autres populations. Cela a été introduit par M. Tekoah et son gouvernement, non seulement pour justifier les crimes qu'ils ont commis dans les régions occupées, mais aussi pour trouver un moyen de tromper le Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale.

59. J'espère que nous aurons, au sein de ce conseil, l'occasion d'examiner ce rapport et cette résolution et de prendre une décision sur la mise en oeuvre de cette dernière, en nous fondant sur le contenu fort précieux de ce rapport.

60. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

61. M. TEKOA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je regrette infiniment que le représentant de l'Union soviétique ait jugé nécessaire d'intervenir à nouveau dans ce débat. Mais que serait une séance du Conseil de sécurité sans harangue de sa part contre Israël ? Je voudrais simplement dire que l'Union soviétique porte une lourde responsabilité dans l'agression arabe.

62. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

63. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question des actes d'agression d'Israël contre la Jordanie et non pour juger l'Union soviétique et ses activités. Je prie donc le Président de bien vouloir faire respecter la décision prise par l'un de ses prédécesseurs, à savoir que le représentant d'Israël doit s'en tenir aux questions concrètes sans porter des jugements sur les actes et les activités des membres du Conseil de sécurité.

64. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne la motion d'ordre présentée par le représentant de l'Union soviétique, je voudrais rappeler les remarques que j'ai faites antérieurement sur la manière dont nous devrions interpréter le règlement lorsqu'il s'agit de savoir s'il est permis ou non de formuler certaines observations lors de l'examen d'une question. Je prie le représentant d'Israël de s'en tenir, dans toute la mesure possible, à la question inscrite à l'ordre du jour, sans préjudice, évidemment, de son droit de réponse.

65. Je demande au représentant d'Israël de poursuivre.

66. M. TEKOA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire que l'Union soviétique a au Moyen-Orient une lourde responsabilité dans les agressions arabes qui ont entraîné les hostilités de juin 1967. Le Gouvernement soviétique, en appuyant maintenant le terrorisme contre Israël, assume . . .

67. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Motion d'ordre.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

69. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je demande que le représentant d'Israël soit rappelé à l'ordre et qu'il ne parle pas de questions que le Conseil n'est pas en train d'examiner !

70. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me tourne à nouveau vers le représentant d'Israël pour le prier de limiter

ses remarques, dans toute la mesure possible, à la question inscrite à l'ordre du jour. J'estime qu'il s'agit là d'un cas où le Président doit demander à tous les membres du Conseil et à tous les représentants de faire preuve de compréhension et de bonne volonté.

71. Cela dit, je demande au représentant d'Israël de poursuivre.

72. M. TEKOAÏ (Israël) [traduit de l'anglais] : En appuyant maintenant les actions terroristes menées contre Israël, le Gouvernement soviétique assume la responsabilité d'encourager le meurtre d'Israéliens. Cela laissera une tâche dans l'histoire soviétique. Nous attendons toujours que le Gouvernement soviétique vienne au Conseil de sécurité . . .

73. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Motion d'ordre.

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

75. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le représentant d'Israël ne tient pas compte de votre décision, Monsieur le Président. Je vous prie de bien vouloir expliquer au représentant d'Israël qu'il ne doit pas parler de questions qui n'ont rien à voir avec notre ordre du jour. Nous examinons les actes d'agression d'Israël; or les paroles que le représentant d'Israël vient de proférer ne sont que pures inventions et calomnies à l'égard de l'Union soviétique. Je tiens à marquer mon opposition à l'attitude adoptée par le représentant d'Israël lors d'une séance du Conseil de sécurité.

76. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne la nouvelle motion d'ordre présentée par le représentant de l'Union soviétique, je voudrais une fois de plus demander à tous les membres du Conseil et à tous les représentants de faire preuve de bonne volonté et de compréhension. Comme je l'ai déjà dit très clairement, le Président ne voudrait pas écarter la discussion, mais il ne voudrait pas non plus permettre que les orateurs s'étendent sur des questions hors du sujet. J'aimerais ne pas avoir à prendre une décision en ma qualité de président et préférerais savoir que je peux compter sur le concours et la compréhension de tous. Je prie donc à nouveau le représentant d'Israël de bien vouloir s'en tenir à la question inscrite à l'ordre du jour afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

77. Je demande au représentant d'Israël de poursuivre.

78. M. TEKOAÏ (Israël) [traduit de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de conclure brièvement l'intervention que j'ai commencée dans l'exercice de mon droit de réponse à une calomnie formulée ici par le représentant de l'Union soviétique.

79. Le monde attend toujours que le Gouvernement soviétique vienne au Conseil de sécurité pour hâter la paix, c'est-à-dire pour encourager un règlement pacifique entre Israël et les Etats arabes et non la poursuite de la guérilla et du terrorisme.

80. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Syrie a demandé à s'exprimer.

81. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Le représentant de la Jordanie avait demandé à une séance antérieure du Conseil que l'on ne soulève pas, au cours des délibérations, des questions secondaires pour détourner l'attention de la question principale dont le Conseil est saisi, à savoir la plainte de la Jordanie contre les attaques armées lancées par Israël contre les deux villes de Salt et Irbid, au cours desquelles bon nombre de civils innocents ont été tués, des hôpitaux ont été détruits et des ambulances transportant des blessés pour les hôpitaux ont été bombardées par les avions israéliens.

82. Je voudrais m'excuser auprès du représentant de la Jordanie d'avoir demandé la parole maintenant; mais quand on a entendu tant et tant de fois le représentant d'Israël déformer la vérité, parler de ses intentions de paix hypocrites, du désir de paix de son gouvernement et qu'on voit par ailleurs tout ce qui se passe dans la région, il faut beaucoup de patience, de calme et de maîtrise de soi pour ne pas répondre à toutes ces affabulations.

83. Plus d'une fois le représentant d'Israël a parlé des actes de terrorisme et de sabotage des Arabes. Il y a cependant quelques faits récents qui, j'en suis sûr, n'ont échappé à personne. Voyons ce numéro du *New York Times* du 14 août 1968, que j'ai dans la main. A la page 45 il y a un article intitulé "Israël solidement installé sur les hauteurs syriennes", et d'El Kuneitra le correspondant écrit :

"Si vous avez encore des doutes quant aux plans d'Israël concernant les hauteurs de Golan, il vous sera facile de les dissiper en traversant les collines et les plaines du territoire syrien occupé par Israël.

"Huit camps de colonisation israéliens ont été établis dans la région au cours des 14 mois qui se sont écoulés depuis qu'elle a été conquise, au cours de l'offensive finale de la guerre de six jours en juin 1967. Deux nouveaux camps sont en construction."

84. L'article raconte ensuite comment on emmène les touristes sur les hauteurs de Golan et comment des restaurants y ont été construits afin de leur démontrer qu'Israël s'est installé définitivement en territoire conquis, occupé. Si c'était arrivé pendant l'occupation nazie quelque part en Europe et si un journal avait publié un article semblable montrant le touriste dans le territoire occupé, quelle aurait été la réaction ? Certainement le dégoût. Et il faut pourtant que nous venions ici et que nous écoutions le représentant d'Israël discourir sur la légalité tout en agissant au mépris de la loi.

85. Beaucoup de représentants ont sûrement vu des réclames publiées dans différentes revues, invitant les touristes à visiter Israël, sous des titres comme : "Venez en Israël, visitez les pyramides." Et pourtant le représentant d'Israël vient ici nous faire un cours sur la loi et sur le respect de la loi.

86. J'ai également apporté le dernier numéro du *Monde*, daté du 14 août. La nouvelle suivante intéressera peut-être

les membres du Conseil car elle dévoile les véritables intentions, la triste réalité d'Israël. Voici ce que le *Monde* rapporte sous le titre : "Les Israéliens chercheraient à contrôler l'oléoduc américano-saoudien" :

[L'orateur poursuit en français.]

"Le 13 août (AFP). — Israël se proposerait d'exiger des droits de passage pour les pétroles saoudiens dans l'oléoduc qui traverse la région syrienne occupée par les forces israéliennes. Le journal libanais *Al-Watan* estime que les récentes déclarations faites par le Vice-Premier Ministre israélien à propos de la volonté d'Israël de ne jamais restituer à la Syrie les hauteurs de Golan cachent le dessein de contrôler l'oléoduc américano-saoudien de la Tapline."

[L'orateur reprend en anglais.]

87. Si ce n'est pas de la piraterie internationale pure et simple, quel est le nom qui convient ? Le représentant d'Israël a également parlé des résolutions humanitaires. Mais il a appris par une lettre du Secrétaire général, en date du 31 juillet 1968, que :

"Une interprétation juridique stricte de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité en date du 14 juin 1967 et de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale en date du 4 juillet 1967 fait clairement apparaître que ces résolutions [humanitaires] ne s'appliquent pas aux minorités se trouvant sur le territoire des Etats qui sont même les plus directement intéressés. Par le paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 237 (1967), le Conseil de sécurité prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu. Ce paragraphe s'applique indiscutablement aux régions occupées par Israël depuis juin 1967. Cependant, selon une interprétation stricte, il ne s'appliquerait pas aux Arabes qui résident, par exemple, à Nazareth ou à Haïfa, et il ne pourrait évidemment pas s'appliquer aux Juifs habitant des Etats arabes, puisque le paragraphe 1 ne s'adresse qu'à Israël." [Voir S/8699.]

Voilà l'interprétation légale donnée par le Service juridique des Nations Unies des résolutions de caractère humanitaire.

88. La seule chose que j'ajouterai c'est que, malgré toutes ces déclarations claires et nettes, Israël continue à empêcher la population civile de retourner dans les territoires occupés de la Jordanie, de la République arabe unie et de la Syrie. Et ce n'est pas tout, la population civile qui y est restée continue encore maintenant à subir des tortures barbares et inhumaines; on a empêché la Croix-Rouge internationale d'enquêter sur la situation et bien entendu Israël empêche également le représentant du Secrétaire général de se rendre dans la région pour faire rapport sur la situation, conformément aux deux résolutions de caractère humanitaire.

89. Et pourtant, alors que le Gouvernement israélien torture et tue des prisonniers, envoie leur sang aux hôpitaux et commet toutes sortes d'atrocités, le représentant d'Israël vient ici pour parler devant le Conseil du terrorisme arabe et du sabotage arabe et du respect d'Israël pour la loi, comme

si le baptême de l'Etat d'Israël n'avait pas été célébré par l'assassinat et la spoliation des Arabes. Il n'y a guère de village israélien qui ne contienne encore à l'heure actuelle des biens appartenant légitimement aux Arabes. Et pourtant cet homme vient ici discourir sur la légalité, prêcher la légalité.

90. Je n'abuserai pas davantage de la patience du Conseil. Mais le représentant d'Israël vient toujours avec force citations. Le petit livre que j'ai à la main a été publié récemment en France; il s'intitule *Contre Israël* et son auteur est Pierre Démeron<sup>1</sup>. La dédicace de ce livre est très significative et avant de la lire, je voudrais préciser que l'auteur est un citoyen français de religion juive, ce qui explique sa dédicace, qui dit :

[L'orateur poursuit en français.]

"Aux Palestiniens à qui depuis 20 ans l'Occident fait payer ses crimes et ses dettes à l'égard des Juifs.

"A tous les Arabes humiliés et offensés à travers eux et avec eux.

"Aux Français d'origine juive qui refusent d'être complices de cette ignominie."

[L'orateur reprend en anglais.]

91. Quelques pages plus loin, l'auteur de ce livre cite un autre auteur et écrivain juif, un éminent professeur de sciences politiques, Isaac Deutscher, également de religion juive, qui a été partisan d'Israël mais qui s'est révolté contre les atrocités d'Israël après la guerre du 5 juin. Voici ce que dit Isaac Deutscher dans sa dernière interview avec la *New Left Review* pendant l'été de 1967 :

[L'orateur poursuit en français.]

"Même le rappel d'Auschwitz ne doit pas faire pression sur nous pour nous inviter à soutenir la mauvaise cause. Je parle en tant que marxiste d'origine juive qui a vu mourir une partie de sa famille à Auschwitz et qui a des parents en Israël."

[L'orateur reprend en anglais.]

92. Ce qui est cependant le plus important et peut-être le plus significatif est le jugement que contient ce livre sur cette guerre d'agression, cette suite d'actes de piraterie commis par Israël. Ce passage est mentionné aux pages 135 et 136 :

[L'orateur poursuit en français.]

"Ce qui est sûr, c'est qu'on a rarement vu un pays agressé, comme Israël prétend l'avoir été, tirer plus vite un meilleur parti de l'agression dont il a été la victime. Jamais "agression" n'aura été si bénéfique et plus enrichissante. La guerre des six jours a coûté 600 millions de dollars à Israël. Les collectes organisées à l'étranger lui ont rapporté 1 milliard de dollars. L'économie du pays, essoufflée à la veille de la guerre, a reçu un coup de fouet.

<sup>1</sup> Paris, Pauvert 1968.

La Banque d'Etat israélienne l'a confirmé dans un communiqué : "Le déficit de la balance des paiements, qui était de 217 millions de dollars à la fin de 1966, a été ramené à 118 millions de dollars et les réserves en devises étrangères accusent une augmentation de 80 millions de dollars par rapport à 1966, en atteignant un total de 700 millions de dollars à la fin de 1967."

[L'orateur reprend en anglais.]

93. Ces mots ne sont pas de moi. Ce sont des écrivains connus, qui font autorité, qui jugent ainsi les paroles par lesquelles les représentants et les chefs de l'Etat d'Israël reconnaissent avoir tiré profit de la guerre. Actuellement le représentant d'Israël, pays né dans la terreur et assoiffé de sang arabe, n'a aucun droit de venir devant le Conseil et parler de la loi ou du respect de la loi.

94. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

95. M. **TEKOAH** (Israël) [traduit de l'anglais] : A chaque séance, j'éprouve plus d'admiration pour les merveilleux exploits des délégations arabes qui réussissent à s'en tenir strictement aux questions inscrites à l'ordre du jour dans leurs interventions devant ce conseil. Comment le représentant de la Syrie a réussi à terminer sa déclaration sans s'écarter une seule fois des plaintes adressées au Conseil, sans être interrompu par qui que ce soit, cela reste une énigme pour moi. Néanmoins, je l'admire beaucoup d'y être parvenu.

96. Le représentant de la Syrie a exprimé son aversion pour les citations quand elles viennent de moi. Me permettra-t-il cependant de dire qu'en l'écoutant je me suis souvenu d'un mot de Voltaire qui avait adressé à Dieu une prière très simple, qu'il ridiculise ses ennemis, et qui a été exaucé. N'est-il pas ridicule en effet qu'un pays plus inflexible et plus acharné que tout autre dans sa lutte contre Israël, en violation flagrante des principes des Nations Unies, parle d'obligations aux termes de la Charte des Nations Unies ? N'est-il pas absurde qu'un Etat qui a rejeté la résolution de novembre du Conseil de sécurité et refuse d'admettre le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, prêche la bonne conduite internationale ? N'est-il pas grotesque qu'un gouvernement parle des souffrances des hommes alors qu'il persécute les juifs, exile les chrétiens, incendie les écoles chrétiennes et opprime les Kurdes ?

97. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Syrie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

98. M. **TOMEH** (Syrie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous remercie encore de m'avoir permis d'exercer mon droit de réponse. Je ferai de mon mieux

pour être bref — et cela demande vraiment de grands efforts.

99. M. **Tekoah** a cité Voltaire, mais je me souviens de deux vers du grand poète français Alfred de Musset :

"Quelle mâle gaieté si triste et si profonde  
Que lorsqu'on vient d'en rire on devrait en pleurer."

Il existe en arabe un proverbe équivalent que l'on pourrait traduire ainsi : "La tragédie la plus amère est celle qui vous fait rire." M. **Tekoah** a parlé des persécutions des juifs et des chrétiens en Syrie. Permettez-moi d'en rire, car il se trouve que je suis un chrétien de Syrie. Je dois même ajouter, en toute humilité, que je suis Commandeur de Saint-Pierre et Saint-Paul et que j'appartiens à l'Eglise orthodoxe. Cela suffit pour lui répondre, mais il serait peut-être bon de lui rappeler que parmi les martyrs qui ont été pendus lorsque la Syrie luttait pour sa liberté contre l'occupant, un grand nombre étaient des chefs de la communauté arabe chrétienne de Syrie.

100. En ce qui concerne les juifs en Syrie j'ai déjà cité le texte d'une lettre envoyée par le représentant de la Croix-Rouge internationale qui est venu à Damas et a enquêté très librement sur la situation des juifs en Syrie. Voici ce qu'il a dit dans une lettre adressée au Secrétaire général du Ministère de l'intérieur de la Syrie :

"Je sais que le Gouvernement syrien a apporté protection au quartier juif lors des événements de juin 1967, je sais que dernièrement un citoyen syrien de religion mosaïque atteint d'un cancer a été transféré par les soins du gouvernement dans un hôpital de Beyrouth. En outre, une déclaration radiodiffusée du Ministre de l'éducation nationale vient de rappeler une fois de plus que les juifs syriens ne sont pas des ennemis mais des citoyens comme tout le monde. Je puis même constater que les commerces des citoyens de religion juive continuent à travailler. Tous ces faits vous honorent et je tiens à les souligner."<sup>2</sup>

Il s'agit d'une lettre datée du 1er juin 1968 émanant du représentant de la Croix-Rouge internationale qui agissait librement en Syrie.

101. J'avais dit que je serais bref, je m'abstiens de répondre à toutes les accusations ridicules qui ne font que démontrer le sadisme et le cynisme inhérents à la mentalité sioniste de l'orateur. Il a parlé de Dieu. Il vaudrait mieux qu'il n'en parle pas, car dans sa bouche, le nom de Dieu devient sacrilège.

*La séance est levée à 18 heures.*

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1968, document S/8689.

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---